Cellule EPS
04 91 99 68 36
ce.eps13-1@ac-aix-marseille.fr
ce.eps13-2@ac-aix-marseille.fr

AUTORISATION IA-DASEN

☐ ***Module d'apprentissage en eaux de baignade (plans d'eau ouverts)***

☐ ***Déplacement sur un sentier sous-marin (palmes, masque, tuba)***

ECOLE

Nom de l'école : ……N° Identification : 013……

Adresse : ……

Commune : …… Code postal : 13 ……

Téléphone : …… Mail : ……

Classe concernée : …… Nombre d'élèves : ……

Nom et prénom de l'enseignant : ……

Circonscription : ……

Références : Note de service natation du 28/02/2022 et circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06/10/2017 parue au BO n° 34 du 12/10/2017 "Encadrement des activités physiques et sportives"

Rappels :

- La natation scolaire et les activités aquatiques et nautiques sont des activités à encadrement renforcé. L'enseignant est aidé dans sa tâche par des intervenants agréés par le directeur académique des services de l'éducation nationale, professionnels ou bénévoles.

- Les intervenants ont été informés par l'enseignant (qui demande leur collaboration) :
  - des dispositions de la note de service natation du 28/02/2022 et de la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06/10/2017 "Encadrement des activités physiques et sportives"
  - du projet pédagogique mis en œuvre
  - des tâches précises qu'ils auront à assumer sous sa responsabilité, pour contribuer à la sécurité des élèves
  - de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle
  - de la nécessité de leur engagement et de leur disponibilité pour assumer les tâches qui leur seront confiées
  - qu'un personnel habilité à la DSDEN sera en charge de s'assurer de leur honorabilité (consultation du fichier FIJAIS) s'ils n'ont pas de carte professionnelle.

- Dans le cas d'un déplacement sur un sentier sous-marin, les élèves participant à l'activité devront avoir obtenu en amont « le Pass Nautique ».

Fait à ……, le ……

Signature de l'enseignant :

Avis du directeur d'école au vu du projet pédagogique

Date : …… Signature du directeur d'école :

FAVORABLE **DEFAVORABLE**

Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale après validation du projet pédagogique, signature de la convention locale, vérification des PASS NAUTIQUES et de l'agrément des intervenants en amont du démarrage du module (AGREMEPS ou formulaire T3 ou natation)

Date : …… Signature de l'IEN :

FAVORABLE **DEFAVORABLE**

Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale

VU les dispositions réglementaires précitées

VU le projet pédagogique approuvé par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription / IEN

VU la convention locale signée par l'IEN

VU l'agrément des intervenants après vérification de leur honorabilité

VU les PASS NAUTIQUES pour un déplacement sur un sentier sous-marin

FAVORABLE **DEFAVORABLE**

Marseille, le ……

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Le secrétaire général